

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 361 Vœu relatif à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'article L. 11-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ;

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a instauré le principe du droit à la scolarité pour tout jeune en situation de handicap ;

Considérant la loi de fin juillet 2019 « Pour une école de la confiance » qui met en place dès la rentrée 2019 3000 pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) afin de créer une synergie entre les écoles et les accompagnants en vue de soutenir les élèves plus efficacement et que les accompagnants voient leur statut renforcé par des contrats à durée déterminée de trois ans, renouvelables une fois ;

Considérant que dans chaque département, un service « école inclusive » est mis en œuvre afin de coordonner la politique d'inclusion et que des cellules départementales d'écoute et de réponse aux familles sont mises en place ;

Considérant que la communication annonce quatre nouvelles classes dites « unités localisées pour l'inclusion scolaire » au sein d'écoles primaires ainsi que quatre nouvelles unités d'enseignement à destination des enfants présentant un trouble autistique sans qu'il soit précisé leur localisation ;

Considérant que la communication ne donne aucune indication sur la nouvelle forme d'organisation que constitue le PIAL notamment en termes de coordination des moyens d'accompagnement humain ;

Marie-Claire CARRÈRE-GÉE et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants,

Emettent le vœu que la Maire de Paris précise :

- les mesures caractérisant les nouvelles classes annoncées, dites « unités localisées pour l'inclusion scolaire » ainsi que celles concernant les quatre nouvelles unités pour les enfants présentant des troubles autistiques ;
- en application de la circulaire ministérielle n° 2019-088 du 5-6-2019 - pour une école inclusive- le dispositif prévu par la collectivité parisienne, en liaison avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris de mise en place des pôles d'accompagnement localisés(PIAL) ;
- en particulier, les conséquences pour les enfants et la qualité de leur accompagnement, ainsi que la mutualisation des aides humaines associée aux PIALs ;
- les conditions de la rentrée scolaire pour les familles, notamment le nombre d'enfants sans solution d'accompagnement.